

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 novembre 2023

Absents excusés : Donatienne CORDIER, Jean-Pierre COURBET (pouvoir à Marc FAIVRE), Laurence-Isabelle LOUYS (pouvoir à Paul RUCHET), Damien TALLANDIER et Jocelyne WOILLARD.

Absents non excusés : Maryline BORDY, Vicky ESTUR et Christine PUGIN.

Secrétaire de séance : Béatrice URICHER.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 23h00.

Suite à la démission de Jean-Louis VIENNET en date du 12 octobre 2023, à la démission d'Agnès AUBERT, suivante de liste en date du 18 octobre 2023, il a été proposé au suivant de liste, c'est-à-dire Jean-Marie ROUSSEL de combler la vacance.

Or, par courrier reçu en Mairie le 13 novembre 2023, ce dernier informe de sa démission du poste de conseiller municipal. Désormais, ce seront 22 membres qui siègeront au Conseil municipal (quorum à : 12 membres).

I – Approbation du compte-rendu du 19 octobre 2023 : à l'unanimité

II – Décisions du Maire

Décision 09/2023 en date du 25 octobre 2023 : Bail rural conclu avec Monsieur FLEURY Jean-Michel pour la location de la parcelle WM 29 située au lieu-dit « Au Cotey Jeannier » et d'une contenance de 36 a 60 ca pour un fermage annuel de 50.55 euros.

Décision 10/2023 en date du 27 octobre 2023 : Avenant d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du presbytère en mairie et aménagement de la place de l'église

- Prestations supplémentaires tranche optionnelle 2 : + 2 784.00 € HT.

III – Urbanisme

A- Départ dossiers vers CCPHD

1) Permis de construire

GREUILLET Régis	10 rue des Prés	Carport, piscine et extension
TOURNIER François	rue des Acots	Maison individuelle

2) Déclarations préalables

VIEILLE MATERIAUX	1 rue des Planches	Installation photovoltaïque
VIEILLE MATERIAUX	1 rue du Tertre	Installation photovoltaïque
AYRAULT Amandine	15 rue du Tertre	Piscine

B- Retour dossiers CCPHD

1) Permis de construire

SCI DU CLOS	rue Bellevue	Maison individuelle	Accordé
-------------	--------------	---------------------	----------------

2) Déclarations préalables

HADORN Thierry	1 rue du Champ de Foire	Abri de jardin	Accordé
AYRAULT Amandine	15 rue du Tertre	Piscine	Abandon du projet

C- Demandes de travaux

AUBERT Jacques	4 rue des Oiseaux	Démolition/reconstruction à l'identique d'une murette
CATTET Robert	13 rue Principale	Ravalement de façade

IV – Indemnité de fonction du cinquième adjoint

Michel LENGLET a été élu 5^{ème} adjoint au maire en date du 19 octobre 2023.

Vu la délibération du 8 octobre 2020 fixant le montant des indemnités de fonctions aux adjoints au maire et conseillers délégués ;

Monsieur le Maire propose que Michel LENGLET en tant que 5^{ème} adjoint bénéficie des mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire.

Hors la présence de Michel LENGLET, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à main levée (15 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention) et avec effet à compter de ce jour :

- De fixer le montant de l'indemnité de fonction du cinquième adjoint, aux taux de 12.86 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2023_11_01

V – Election membres commission d'appel d'offres

Considérant la démission de M. Jean-Louis VIENNET de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal ;

Considérant que M. Jean-Louis VIENNET était membre titulaire de la commission d'appel d'offres ;

Il convient de procéder à l'élection de nouveaux membres titulaires et suppléants.

Nombre de votants : 16

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

PROCLAME élus les membres titulaires suivants :

- Monsieur Michel LENGLET, Adjoint
- Monsieur Marc FAIVRE, Adjoint
- Madame Anaïs CHARPY, conseillère municipale,

MEMBRES SUPPLEANTS :

Nombre de votants : 16

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

PROCLAME élus les membres suppléants suivants :

- Monsieur Alain PESEUX, conseiller délégué,
- Madame Béatrice URICHER, conseillère municipale,
- Monsieur Jean-Marie FLEURY, conseiller municipal.

Membres élus par 16 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstentions.

Délibération 2023_11_02

VI – Election membre Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue

Considérant la démission de M. Jean-Louis VIENNET de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal ;

Considérant qu'il était membre titulaire du SIEHL ;

Il convient de nommer un nouveau membre.

Par 16 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention, Mme Béatrice URICHER est élue membre titulaire à la place du conseiller démissionnaire.

Titulaires : Michel LENGLET, Béatrice URICHER, Jean-Luc BORNE et Alain PESEUX

Suppléants : Damien TALLANDIER, Jocelyne WOILLARD, Marie-José POUYET et Louise FAINDT

Délibération 2023_11_03

VII – Modification statut de la bibliothèque

La bibliothèque est actuellement gérée par « Familles Rurales » et la commune verse annuellement à l'association une subvention de fonctionnement.

Dans le cadre de la création de la future médiathèque et afin de pouvoir prétendre aux subventions, il est nécessaire de modifier le statut de la bibliothèque.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal la création d'une bibliothèque municipale dans l'ancien presbytère avec attribution d'un budget annuel de fonctionnement minimum de 1 600 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 16 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention :

- Approuve le projet de création d'une bibliothèque municipale,
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Ministre de la Culture au titre du concours particulier de l'Etat créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour la construction de bibliothèques municipales.

(Décret n°86-424 du 12 mars 1986 modifié par les décrets n°88-628 du 8 mai 1988 et 93-174 du 5 février 1993).

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour rechercher les financements nécessaires à la réalisation de ce projet et pour signer les pièces s'y rapportant.

Délibération 2023_11_04

VIII – Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs

Le Centre de Gestion (CDG 25) assure pour ses collectivités des missions obligatoires et également des missions complémentaires.

Les dépenses obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire versée par les collectivités et établissements affiliés assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de ces collectivités et établissements.

Les missions complémentaires sont financées soit par le versement de cotisations additionnelles, soit par une contribution à l'acte. L'adhésion aux missions complémentaires nécessite l'adoption d'une délibération de l'assemblée délibérante et la signature d'une convention.

Le CDG 25 propose l'adoption d'une convention-cadre, regroupant l'ensemble des missions, valable 6 ans et renouvelable de manière tacite, remplaçant l'ensemble des conventions conclues jusqu'à ce jour. Cette convention-cadre permet de recourir à tout moment à l'une ou l'autre des missions complémentaires proposées par le CDG 25. Elle sera financée par un passage du taux global de cotisation au CDG de 1.96 % à 2.06 %.

Par 16 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention, le Conseil municipal :

- Adopte la convention
- autorise le maire à signer la convention-cadre

Délibération 2023_11_05

IX – Adhésion groupement d'achats d'énergies

La commune est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération du Conseil municipal en date du 8 novembre 2018. Ce groupement arrive à expiration le 31/12/2025 pour l'électricité.

C'est pourquoi le Syded propose à la commune d'adhérer à un nouveau groupement de commande à partir de 2026 moyennant une cotisation annuelle de 173 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'adhésion.

Délibération 2023_10_06

X – Remboursement frais PESEUX Alain (Comice)

Dans le cadre du comice, deux stands ont été loués au Comité des fêtes de Nods pour un montant de 300.00 €.

Un chèque établi par Monsieur PESEUX Alain a été encaissé par le Comité des fêtes de Nods alors que la commune était dans l'attente d'une facture de la part de l'association.

Il convient donc de rembourser Monsieur PESEUX Alain pour les frais avancés.

Hors la présence d'Alain PESEUX, par 15 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention, le Conseil municipal accepte.

Délibération 2023_11_07

XI – Aménagement de la place de l’Eglise : demande de subvention régionale

A l’unanimité, le Conseil Municipal :

- s’engage à réaliser et à financer des travaux d’aménagement de la place de l’Eglise, dont le montant s’élève à 598 489.00 € HT,
- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - o subventions : Région 200 000.00 € (33.42 %)

Autres

- o fonds libres : 398 489.00 €
- sollicite en conséquence le soutien financier de la Région au titre de *l’Aménagement du territoire – Territoire en action (TEA)*,

Délibération 2023_11_08

XII – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable (exercice 2022)

➤ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l’eau potable pour l’exercice 2022 :

Présentation du rapport par Michel LENGLET :

- Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue a été fondé en 1951
- Il est composé de 72 communes
- 57 587 habitants ont été desservis en 2022
- Contrat d’affermage avec Gaz et Eaux (2015-2027)
- Près de 100% des analyses bactériologiques et physico-chimiques se sont montrées conformes aux limites de qualité d’eau
- Ressources en eau issues de Lods, Montgesoye, Cléron et Laviron
- Sur 5.5 millions de m³ d’eau mis en distribution, seuls 3.9 ont été facturés, ce qui représente une perte de 3.45 m³/jour/km (3.20 en 2021)
- Prix de l’eau en m³ (pour une consommation de 120 m³/an) : 2.876 € au 1^{er} janvier 2023.

XIII — Questions et informations diverses

➤ Mouches Eglise

Problématique : L’Equipe de Coordination Pastorale du plateau de Valdahon signale la prolifération de mouches à l’intérieur de l’Eglise et demande l’intervention de la commune pour désinfecter le site, considérant que cette intervention est du ressort de la commune qui est responsable de l’entretien au regard de l’article 13 de la loi du 09/12/1905.

Or cet article dispose que « les établissements publics du culte, puis les associations bénéficiaires, seront tenus des réparations [...] afférentes aux édifices et aux meubles les garnissant. ». « Les communes [...] **pourront** engager les dépenses nécessaires pour l’entretien et la conservation des édifices du culte [...] ».

Il s’avère donc que l’entretien courant de l’église est de la compétence de l’affectataire. Comme le ferait un locataire, il doit entretenir les lieux qui lui sont affectés.

La commune d’Etalans n’a donc juridiquement aucune obligation de procéder à l’éradication des mouches présentes dans l’église, ce lieu étant utilisé uniquement pour le culte.

Cependant, elle peut accepter d’engager les dépenses de désinsectisation au titre de l’entretien et de la conservation de l’édifice.

Ce point faisant débat, il sera porté à l’ordre du jour du prochain Conseil municipal.

➤ Attributions de compensation définitives 2023 suite au passage en régime de Fiscalité Professionnelle Unique : 111 841 € au profit de la commune (100 024 € en 2022).

➤ Prime pouvoir d’achat : Les collectivités qui souhaitent amortir le choc de l’inflation sur le pouvoir d’achat de leurs agents peuvent leur verser une prime forfaitaire, à l’instar de ce qui s’applique dans les fonctions publiques d’État et hospitalière.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros par mois) et être présents au 1^{er} janvier 2023.

Contrairement aux 2 autres fonctions publiques, le versement de la prime est facultatif et son montant est laissé à la discrétion des employeurs. L'organe délibérant de la collectivité qui souhaite instaurer cette prime détermine son montant, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros). Les collectivités peuvent la verser en une ou plusieurs fois.

3 étapes pour instaurer cette prime :

1. Saisir le comité social territorial : pour les collectivités relevant du CST placé auprès du centre de gestion, projet de délibération à envoyer au Centre de Gestion ;
2. Délibérer ;
3. Prendre des arrêtés individuels d'attribution.

Le Comité social territorial a rendu un avis favorable de principe le 7 novembre sur les projets de délibération mettant en place la prime de pouvoir d'achat.

Le Conseil municipal sera donc amené à délibérer lors du prochain Conseil pour une mise en place de la prime au mois de janvier 2024.

➤ ZAER Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

L'article 15 de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables prévoit une planification territoriale ascendante imposant à chaque commune de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables sur leur territoire. Ce zonage est à transmettre avant le 31 décembre 2023.

La commune est favorable à la définition de la ZAER mais estime que le délai imparti est trop court et demande donc un délai supplémentaire pour transmettre les périmètres ZAER.

➤ Fermeture déchèterie : En février 2021 a débuté une étude prospective pour améliorer les conditions de collecte des déchets en déchèterie. Des contraintes réglementaires, techniques et économiques ont amené le Conseil communautaire à délibérer pour la fermeture effective de la déchèterie d'Etalans courant 2025.

➤ Réhabilitation et extension espace Douge : audition des 3 candidats retenus le 22 novembre 2023.

➤ Réhabilitation du Presbytère et aménagement de la place de l'Eglise :

- Presbytère : remise des offres par les 3 candidats retenus le 8 décembre et audition le 22 décembre.
- Place : remise des offres le 24 novembre et audition des 3 candidats retenus le 22 décembre.

➤ Le second bâtiment « Jeu de quilles » sera réhabilité et agrandi pour une utilisation principale par la paroisse et mutualisé avec les autres associations.

Le Conseil municipal accepte par 15 voix « pour » et 1 abstention.

➤ Bilan du comice :

- 753 repas ont été vendus
 - la commune a dépensé 3 222 euros sur 5 000 euros budgétisés
 - Fournitures gratuites : barrières par la commune d'Ornans, électricité et eau par « Solidarité Doubs Handicap » et vitabris par le Comité des Fêtes.
 - Bénéfices : 8 000 € partagés entre 9 associations ayant participé à la manifestation (Foot, Bouge Ton Ecole, Pêche, les Epis d'Or, le Fab Lab, le tennis, le tennis de table, le théâtre et la maison Grand)
- Les membres de ces associations seront invités à un apéritif soupatoire le 15 décembre à la salle de convivialité du foot à partir de 19h00.

➤ Illuminations de Noël : des décorations réfléchissantes seront installées entre la mairie et l'espace Douge, à Charbonnières les Sapins et à Verrières du Grosbois.

➤ Embauche employé administratif : du 11 décembre 2023 au 30 avril 2024, Mme Catherine POURCELOT sera employée 14 heures hebdomadaire en tant qu'adjoint administratif au sein du secrétariat de mairie.

➤ Ticket de sortie Charbonnières les Sapins : une réunion a eu lieu en Préfecture le 16 novembre en présence du secrétaire général et du Président de la Communauté de Communes de Loue-Lison (CCLL).

Un nouvel arrêté sera pris prochainement par les services de la Préfecture avec notification du montant du ticket de sortie.

➤ Prochaine réunion de Conseil : 14 décembre 2023 à 20h00 à l'espace socio-culturel.

Le Maire
Paul RUCHET

La secrétaire de séance
Béatrice URICHER

Liste des délibérations
2023_11_01 : Indemnité de fonction du cinquième adjoint
2023_11_02 : Election membres commission d'appel d'offres
2023_11_03 : Election membre Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue
2023_11_04 : Modification statut de la bibliothèque
2023_11_05 : Adhésion aux missions complémentaires du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs
2023_11_06 : Adhésion groupement d'achats d'énergies
2023_11_07 : Remboursement frais PESEUX Alain (Comice)
2023_11_08 : Aménagement de la place de l'Eglise : demande de subvention régionale